

19 août 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à huis clos et en visioconférence, le mercredi 19 août 2020 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, madame Françoise Boudrias.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 2 : Jasmin Boucher
District numéro 4 : Gilbert Perreault
District numéro 5 : Geneviève Poirier
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Sont absents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Gravel
District numéro 3 : Denis Filiatrault

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2020
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période 19 juin au 13 août 2020
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 19 août 2020
 - 5.2 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'approbation du règlement numéro 606-2020 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de traitement de surface et travaux connexes sur le chemin du 7e rang Ouest pour un montant total de cinq cent un mille huit cent quarante dollars (501 840 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent cinquante mille neuf cent vingt dollars (250 920 \$) afin de financer une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
 - 5.3 Renouvellement de l'entente collective sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport du service d'Urbanisme pour la période du 18 juin au 6 août 2020
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2020
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2020-00161 - Lot 5 611 713
 - 6.4 Demande d'approbation d'un plan projet de lotissement et de construction d'une rue déposée par monsieur Alain Landreville sur le lot 6 195 224
 - 6.5 Constats d'infraction – Installation d'une maison mobile et des travaux de construction d'une fosse septique sans autorisation sur le lot numéro 5 610 494

- 6.6 Adoption du règlement numéro 607-2020 ayant pour objet d'établir la tarification relative à la réalisation d'une étude de la qualité de l'eau des tributaires et fossés de drainage du lac Rocher
 - 6.7 Octroi d'un mandat de services professionnels à la firme Bélanger Sauvé ayant pour but de représenter la Municipalité auprès de la Commission de protection du territoire agricole dans le cadre du projet de relocalisation de la station de traitement des eaux usées et des étangs aérés
 - 6.8 Amendement de la résolution numéro 2019-11-252 – Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie
 - 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 608-2020 amendant le règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie
 - 6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 609-2020 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90
- 07- Sécurité publique
- 7.1 Désignation d'un fonctionnaire chargé de l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38-002), du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002, r. 1) et des règlements numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux et numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie
- 08- Loisirs et culture
- 8.1 Octroi d'un contrat d'entretien des sentiers de ski de fond 2020/2023
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 juin au 6 août 2020
 - 9.2 Octroi d'un mandat pour le scellement définitif du puits artésien de l'ancien aqueduc Carillon situé au 3850, route de Sainte-Béatrix
 - 9.3 Octroi d'un contrat pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur le 2^e rang
 - 9.4 Octroi d'un contrat pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur la rue Goyette
 - 9.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local – AIRRL – 2019/2020 – Réfection 7^e rang Ouest à Sainte-Mélanie – Amendement de la résolution numéro 2019-12-297
 - 9.6 Octroi d'un contrat de traitement de surface simple pour la rue Lavallée, 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et rue Boissy
 - 9.7 Octroi d'un contrat d'installation et de réparation de glissières de sécurité au 2^e rang et au rang du Pied-de-la-Montagne

9.8 Octroi d'un contrat d'entretien hivernal des stationnements du Centre communautaire et administratif, de la caserne des pompiers et du terrain contigu au 14, rue Louis-Charles-Panet, du chemin d'accès et stationnement de la station d'épuration des eaux usées, de l'église et du triangle de visibilité de cette intersection pour l'exercice financier 2020/2023

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2020-08-142

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le point 9.7 de l'ordre du jour « Octroi d'un contrat d'installation et de réparation de glissières de sécurité au 2^e rang et au rang du Pied-de-la-Montagne », soit reporté à une séance ultérieure.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 02.

Aucune question

La période de questions est close à 20 h 03.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-08-143

3.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2020

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2020 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2020-08-144

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période 19 juin au 13 août 2020

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 19 juin au 13 août 2020.

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 19 juin au 13 août 2020.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2020-08-145

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 19 août 2020**

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 19 août 2020 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **364 400.14 \$**.

Décaissements : chèques numéro 13266 à 13318	124 056.94 \$
Chèque annulé numéro 13351 et 13355	(0)
Comptes fournisseurs : chèques numéro 13319 à 13361	144 849.77 \$
Salaires du 16 juin au 3 août 2020	95 493.43 \$
Total de la période :	<u>364 400.14 \$</u>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Monsieur Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-08-146

5.2 **Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'approbation du règlement numéro 606-2020 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de traitement de surface et travaux connexes sur le chemin du 7^e rang Ouest pour un montant total de cinq cent un mille huit cent quarante dollars (501 840 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent cinquante mille neuf cent vingt dollars (250 920 \$) afin de financer une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 606-2020 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de traitement de surface et travaux connexes sur le chemin du 7^e rang Ouest pour un montant total de cinq cent un mille huit cent quarante dollars (501 840 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent cinquante mille neuf cent vingt dollars (250 920 \$) afin de financer une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

ATTENDU que pour ce règlement, le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 2 568 ;

ATTENDU que pour ce règlement, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 268 ;

ATTENDU que pour ce règlement, le nombre de demandes faites est de zéro (0) ;

ATTENDU que le règlement numéro 606-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Nathalie Lépine
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du certificat relatif au résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 606-2020 autorisant la réalisation de travaux de voirie, de remplacement de ponceaux, de traitement de surface et travaux connexes sur le chemin du 7^e rang Ouest pour un montant total de cinq cent un mille huit cent quarante dollars (501 840 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent cinquante mille neuf cent vingt dollars (250 920 \$) afin de financer une subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Adoptée

2020-08-147

5.3- Renouvellement de l'entente collective sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que l'entente collective sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour les années 2017 à 2019 est échu depuis le 31 décembre 2019;

ATTENDU les divers échanges relatifs à l'objet de la présente entre les employés municipaux et le comité de ressources humaines mandaté par la résolution numéro 2019-04-086;

ATTENDU que plusieurs analyses comparatives de conditions de travail ont été réalisées à l'interne et avec l'aide du service-conseil en ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU que la Municipalité désire offrir à son personnel des conditions de travail compétitives favorisant le développement et la rétention, tout en maintenant un niveau de dépenses raisonnable pour les contribuables mélanien;

ATTENDU la recommandation favorable et unanime du comité des ressources humaines;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente collective sur les conditions de travail des employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2020;

D'AUTORISER ET DE MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-08-148

6.1 Rapport du service d'Urbanisme pour la période du 18 juin au 6 août 2020

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période du 18 juin au 6 août 2020 tel que préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 18 juin au 6 août 2020.

Adoptée

2020-08-149

6.2- Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2020

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 juillet 2020 tel que préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 juillet 2020.

Adoptée

2020-08-150

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2020-00161 – Lot 5 611 713

Madame Geneviève Poirier déclare son intérêt dans le présent dossier et confirme ne pas avoir participé d'aucune manière aux délibérations et à la prise de décision dans celui-ci.

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00161 déposée par monsieur Frédérick Melkonian et madame Geneviève Poirier, propriétaires de l'immeuble sis au 190, avenue de la Champs-Vallon situé dans la zone V-01, concernant le numéro de lot 5 611 713 du cadastre du Québec;

ATTENDU que monsieur Frédérick Melkonian et madame Geneviève Poirier ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 relatifs aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que la demande consiste à permettre aux propriétaires la construction d'un abri à bois en cour avant dont la marge de recul avant serait de 12.6 mètres, dérogatoire :

- de 17.4 mètres selon l'article 7.3.2 b) du règlement de zonage numéro 228-92 selon la grille des usages et normes de la zone V-01 ;
- de 8.02 mètres selon l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 228-92 ;

ATTENDU que la grille des usages et normes de la zone V-01 du règlement de zonage 228-92 stipule à l'article 7.3.2 b) qu'un bâtiment accessoire au bâtiment d'habitation d'une superficie maximale de quarante (40) mètres carrés est autorisée à condition que l'implantation dudit bâtiment accessoire respecte une marge de recul d'au moins trente (30) mètres ;

ATTENDU que l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 228-92 stipule que l'alignement sur rue d'un bâtiment accessoire à un bâtiment d'habitation sera égal ou plus reculé que le bâtiment d'habitation ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 14 juillet 2020 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-00161;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure numéro 2020-00161 telle que formulée.

Adoptée

2020-08-151

6.4 Demande d'approbation d'un plan projet de lotissement et de construction d'une rue déposée par monsieur Alain Landreville sur le lot 6 195 224

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose un plan projet de lotissement et construction d'une rue sur le lot 6 195 224, tel que préparé le 17 avril 2020 par monsieur Joël Perreault, arpenteur-géomètre (minute : 1203, dossier : 3193-1219) et le rapport d'analyse de ce plan projet tel que réalisé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement.

ATTENDU que le rapport d'analyse du plan projet de lotissement et construction d'une rue sur le lot 6 195 224 réalisé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement, confirme que :

- Huit (8) terrains (terrain no 7 à 14) sur dix-huit (18) sont non conformes à la réglementation en vigueur puisqu'ils n'ont pas la profondeur moyenne requise de 75 mètres;
- Que la rue projetée est non conforme au règlement numéro 439-2002 concernant les normes minimales requises lors de construction et municipalisation des rues puisque l'intersection de la rue projetée et de la rue Beaulieu est située à 118 mètres de l'intersection de la rue Beaulieu et du 1^{er} rang;

ATTENDU

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 14 juillet 2020 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est d'accepter le plan projet de lotissement et construction d'une rue sur le lot 6 195 224, tel que préparé le 17 avril 2020 par monsieur Joël Perreault, arpenteur-géomètre (minute : 1203, dossier : 3193-1219);

ATTENDU

que ledit plan projet de lotissement devra faire l'objet d'une dérogation mineure relativement aux lots ne disposant pas de la profondeur moyenne de 75 mètres;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

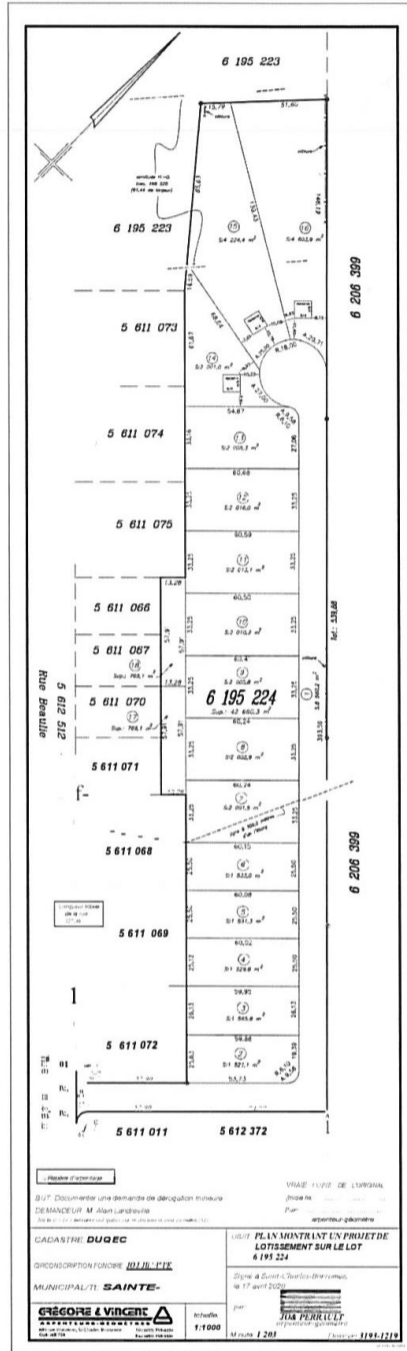
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal approuve le plan projet de lotissement et construction d'une rue sur le lot 6 195 224, tel que préparé le 17 avril 2020 par monsieur Joël Perreault, arpenteur-géomètre (minute : 1203, dossier : 3193-1219);

QUE ladite approbation soit conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure relativement aux lots ne disposant pas de la profondeur moyenne de 75 mètres;

DE SURSEOIR à toute opération cadastrale aux fins de faire préparer les estimés préliminaires relatifs aux travaux d'infrastructures (aqueduc et voirie) et de convenir du financement des travaux et autres modalités avec le promoteur du projet;

**Plan projet de lotissement et construction de rue
sur le lot 6 195 224**



Adoptée

2020-08-152

6.5 Constats d'infraction – Installation d'une maison mobile et des travaux de construction d'une fosse septique sans autorisation sur le lot numéro 5 610 494

ATTENDU

le rapport d'inspection déposé et préparé par monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et environnement le 15 juin 2020;

ATTENDU

que monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur adjoint en bâtiment et environnement a constaté en date du 15 juin 2020 des infractions à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le lot 5 610 494, soit l'installation d'une maison mobile sans fondation et une installation septique construite sans permis dont le propriétaire est Fermes Richard Laporte & Fils Inc;

ATTENDU que monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et environnement et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier sont désignés en tant que fonctionnaires municipaux aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement et/ou Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à émettre tous constats d'infractions relatifs à ces infractions devant l'autorité compétente, pour et au nom de la Municipalité;

DE MANDATER monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-08-153

6.6 Adoption du règlement numéro 607-2020 ayant pour objet d'établir la tarification relative à la réalisation d'une étude de la qualité de l'eau des tributaires et fossés de drainage du lac Rocher

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a le pouvoir, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C-47.1), d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement;

ATTENDU que la Municipalité désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU que l'Association des propriétaires du lac Rocher a déposé une demande afin que soit réalisée une analyse de la qualité de l'eau des tributaires et fossés de drainage du lac Rocher;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2020-06-113 lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2020 octroyant un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de la qualité de l'eau des tributaires et fossés de drainage du lac Rocher à madame Patricia Brouillette, biologiste consultante;

ATTENDU que ce règlement vise à établir la tarification pour la réalisation de ladite étude dont les coûts seront répartis équitablement aux propriétaires fonciers du secteur visé du lac Rocher;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2020;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 607-2020 intitulé : « Règlement ayant pour objet d'établir la tarification relative à la réalisation d'une étude de la qualité de l'eau des tributaires et fossés de drainage du lac Rocher » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2020

Règlement numéro 607-2020 ayant pour objet d'établir la tarification relative à la réalisation d'une étude de la qualité de l'eau des tributaires et fossés de drainage du lac Rocher

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Afin d'obtenir un portrait précis et efficace scientifiquement, le suivi de la qualité de l'eau doit s'effectuer sur une période de deux ans, soit du mois de juillet à la fin octobre 2020 (8 prélèvements) et du mois de mai à octobre 2021 (9 prélèvements).

ARTICLE 3

Le secteur visé pour la réalisation d'une étude de la qualité de l'eau des tributaires et fossés de drainage du lac Rocher comporte soixante-dix-huit (78) immeubles (Annexe A).

ARTICLE 4

La dépense engendrée et les frais encourus par la réalisation d'une étude de la qualité de l'eau des tributaires et fossés de drainage du lac Rocher sont réparties équitablement aux propriétaires fonciers du secteur visé pour chacune des années couvertes par cette étude. Cette tarification est fixée périodiquement par résolution du conseil et est assimilable à la taxe foncière générale.

Année 2020

Montant n'excédant pas douze mille deux cent quatre-vingt-huit dollars (12 288 \$) plus taxes nettes soit douze mille neuf cent un dollars (12 901 \$), réparti aux 78 immeubles : soit cent soixante-cinq dollars et quarante cents (165.40 \$).

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

ATTENDU l'avis agronomique réalisé le 23 septembre 2019 par monsieur Hugues Francoeur, agronome, relatif à l'impact pour l'agriculture de la relocalisation de la station de traitement des eaux usées et l'enfouissement de la conduite relatif au site identifié par la Municipalité comportant deux scénarios situés en zone agricole;

ATTENDU que la Municipalité a pris la décision lors de la séance du 2 octobre 2019 par résolution numéro 2019-10-232 de transmettre une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 610 521 ou le lot 5 610 541 en zone agricole;

ATTENDU l'avis favorable et recommandation émis par la MRC de Joliette relatif à la relocalisation de la station de traitement des eaux usées de la Municipalité émis par résolution numéro 073-04-2020 lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2020;

ATTENDU le compte rendu et l'orientation préliminaire de la CPTAQ numéro 425803 émis le 11 juin 2020 considérant que cette demande devrait être refusée pour les deux tracés proposés;

ATTENDU la demande déposée par madame Françoise Boudrias, mairesse à la Commission pour obtenir une rencontre afin de présenter des observations supplémentaires relativement au dossier numéro 425803;

ATTENDU la proposition de services professionnels et honoraires du 12 août 2020 de la firme Bélanger Sauvé afin de représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ lors de la rencontre publique qui sera fixée par la Commission dans le dossier numéro 425803;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier Appuyé par monsieur Jasmin Boucher Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE MANDATER Maître Yves Chaîné de la firme **Bélanger Sauvé** pour des services professionnels ayant pour but de représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ relativement à la demande adressée dans le cadre du projet de relocalisation de la station de traitement des eaux usées et des étangs aérés, dossier numéro 425803 pour un montant n'excédant pas vingt-cinq mille dollars (25 000.00 \$) toutes taxes incluses;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

6.8 Amendement de la résolution numéro 2019-11-252 – Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2019-11-252 lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2019 relativement à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU qu'un poste est demeuré vacant quant aux membres provenant des citoyens de Sainte-Mélanie et que monsieur Evens Landreville Nadeau est désireux d'occuper ce poste;

ATTENDU que monsieur Jasmin Boucher avait été nommé en tant que membre provenant du conseil municipal et qu'il y a lieu de le remplacer par monsieur Gilbert Perreault;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Geneviève Poirier Appuyé par madame Nathalie Lépine Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AMENDER la résolution numéro 2019-11-252 afin de combler le poste vacant en tant que membre citoyen en nommant monsieur Evens Landreville Nadeau et nommer monsieur Gilbert Perreault en remplacement de monsieur Jasmin Boucher en tant que membre du conseil municipal;

DE NOMMER les personnes suivantes membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat couvrant la période du 19 août 2020 au 4 décembre 2021 :

Membres provenant des citoyens

- Monsieur Stéphane Forest
- Monsieur Jacques Gravel
- Monsieur François Alexandre Guay
- Monsieur Didier Pain
- Monsieur Evens Landreville Nadeau

Membres provenant du conseil municipal

- Monsieur Gilbert Perreault
- Monsieur Denis Filiatraut

DE DÉSIGNER monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement, aviseur technique et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 12 du règlement numéro 569-2016;

DE DÉSIGNER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur-adjoint en bâtiment et en environnement et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, aviseur technique et secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Adoptée

6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 608-2020 amendant le règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie

Madame Françoise Boudrias donne un avis de motion et dépose un projet de règlement à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie

Madame Françoise Boudrias informe que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2020

Règlement numéro 608-2020 amendant le règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le 1^{er} mai 2019 le règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 597-2019 par le présent règlement afin de préciser que l'utilisation de pesticides et de matières fertilisantes appliqués conformément aux directives gouvernementales en vigueur, est autorisée sur toute propriété sise en zone agricole et utilisée à des fins agricoles ou horticoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c.P-28);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 608-2020 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2020;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 608-2020 amendant le règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2020

Règlement numéro 608-2020 amendant le règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie est amendé par l'ajout de l'article 1.2.1 :

Article 1.2.1

Nonobstant les articles 1.2, 2.1, 2.2 et 2.3 du règlement numéro 597-2019 relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie, l'utilisation de pesticides et de matières fertilisantes, appliqués conformément aux directives gouvernementales en vigueur, est autorisée sur toute propriété sise en zone agricole et utilisée à des fins agricoles ou horticoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c. P-28).

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 19 août 2020

Adoption du règlement, le 2 septembre 2020

Avis public d'entrée en vigueur, le 3 septembre 2020

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné, B.A.A., M.A.P.
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2020-08-157

6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 609-2020 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90

Madame Françoise Boudrias donne un avis de motion et dépose un projet de règlement à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90.

Madame Françoise Boudrias informe que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2020

Règlement numéro 609-2020 amendant le règlement numéro 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90

ATTENDU

que le conseil municipal a adopté le 5 avril 2016 le règlement numéro 569-2016 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90;

ATTENDU

qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 569-2016 par le présent règlement afin de modifier les règles de Quorum du Comité consultation d'urbanisme (CCU);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2020;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro 609-2020 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90 a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2020;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 609-2020 amendant le règlement numéro 569-2016 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90 pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2020

Règlement numéro 609-2020 amendant le règlement numéro 569-2016 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - LE TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié de la façon suivante « Règlement numéro 609-2020 amendant le règlement numéro 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90 ».

ARTICLE 3 – QUORUM DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'article 14 du règlement 569-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant le règlement numéro 206-90 est remplacé par :

Article 14

Le quorum des assemblées du Comité est fixé à quatre (4) membres et ledit quorum doit obligatoirement inclure la présence d'au moins un (1) membre du conseil municipal.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 19 août 2020

Adoption du règlement, le 2 septembre 2020

Avis public d'entrée en vigueur le 3 septembre 2020

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné, B.A.A, M.A.P.
Directeur général et
secrétaire-trésorier

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-08-158

7.1 Désignation d'un fonctionnaire chargé de l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38-002), du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002, r. 1) et des règlements numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux et numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie

ATTENDU

la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38-002) adoptée le 13 juin 2018 par l'Assemblée nationale du Québec ;

ATTENDU

le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002, r.1) entrée en vigueur le 3 mars 2020 ;

ATTENDU

les règlements numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux et numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU

qu'il y a lieu de désigner un fonctionnaire et son substitut pour exercer les pouvoirs édictés par la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38-002), le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002, r.1) et les règlements numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux et numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE DÉSIGNER monsieur Tony Turcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement, fonctionnaire responsable de l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002), du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002, r.1) et des règlements numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux et numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE DÉSIGNER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur adjoint en bâtiment et en environnement, fonctionnaire responsable substitut de l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38-002), du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002, r.1) et des règlements numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux et numéro 601-2019 amendant le règlement numéro 500-2008 sur le contrôle des animaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2020-08-159

8.1 Octroi d'un contrat d'entretien des sentiers de ski de fond 2020/2023

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une proposition de services de monsieur Ange-Lys Vincent de **Ferme A.L. Vin. Inc.** datée du 9 août 2020, pour l'entretien des sentiers de ski de fond.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie à **Ferme A.L. Vin. Inc.** le contrat d'entretien des sentiers de ski de fond :

- Hiver 2020/2021: 4 600 \$
- Hiver 2021/2022: 4 660 \$
- Hiver 2022/2023: 4 720 \$

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2020-08-160

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 juin au 6 août 2020

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 juin au 6 août 2020 tel que préparé par monsieur Gabriel Charette, contremaître au service des Travaux publics.

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 17 juin au 6 août.

Adoptée

2020-08-161

9.2 Octroi d'un mandat pour le scellement définitif du puits artésien de l'ancien aqueduc Carillon situé au 3850, route de Sainte-Béatrix

ATTENDU

les demandes de prix afin de sceller définitivement le puits artésien de l'ancien aqueduc Carillon situé au 3850, route Sainte-Béatrix;

ATTENDU

les deux soumissions reçues pour le scellement du puits artésiens de l'ancien aqueduc Carillon et la délivrance d'une attestation, le tout conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c Q-2, r. 35.2) :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
Puits Artésiens DL Inc.	2 498.49 \$
Puits Lanaudière	5 375.00 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER à la compagnie **Puits Artésiens DL Inc.** en tant que plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de scellement du puits artésien de l'ancien aqueduc Carillon situé au 3850, route Sainte-Béatrix, au montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-neuf cents (2 498.49 \$) plus taxes;

D'AFPECTER la dépense liée à ce contrat aux fonds des abonnés du réseau d'aqueduc Carillon;

DE MANDATER monsieur Gabriel Charette, contremaître du service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-08-162

9.3 Octroi d'un contrat pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur le 2^e rang

ATTENDU

l'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur le 2^e rang, demandé par monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU

les offres de services reçues de deux (2) soumissionnaires pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur le 2^e rang pour une longueur de 360 mètres ;

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
Excavation Normand Majeau Inc.	76 438.63 \$
Sintra Lanaudière	84 825.00 \$

ATTENDU

la recommandation de monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Excavation Normand Majeau Inc. ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par madame Nathalie Lépine Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie **Excavation Normand Majeau Inc.** et de lui octroyer un contrat pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur le 2^e rang pour une longueur de 360 mètres pour l'exercice financier 2020 pour un montant n'excédant pas soixante-seize mille quatre cent trente-huit dollars et soixante-trois cents (76 438.63 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008), net de toute aide financière gouvernementale ;

DE MANDATER monsieur Gabriel Charette, contremaître du service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-08-163

9.4 Octroi d'un contrat pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur la rue Goyette

ATTENDU

l'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur la rue Goyette, demandé par monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU

les offres de services reçues de deux (2) soumissionnaires pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur la rue Goyette pour une longueur de 415 mètres ;

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
Excavation Normand Majeau Inc.	65 362.50 \$
Sintra Lanaudière	66 666.00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Excavation Normand Majeau Inc.;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie ***Excavation Normand Majeau Inc.*** et de lui octroyer un contrat pour des travaux de pulvérisation de pavage existant, fourniture, transport, épandage de pierre concassé et pose d'asphalte sur la rue Goyette pour une longueur de 415 mètres pour l'exercice financier 2020 pour un montant n'excédant pas soixante-cinq mille trois cent soixante-deux dollars et cinquante cents (65 362.50 \$) plus taxes :

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008), net de toute aide financière gouvernementale ;

DE MANDATER monsieur Gabriel Charette, contremaître du service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-08-164

9.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local – AIRRL – 2019/2020 – Réfection 7^e rang Ouest à Sainte-Mélanie – Amendement de la résolution numéro 2019-12-297

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté la résolution numéro 2019-12-287 le 4 décembre 2019 en ayant choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillé du coût des travaux tel que préparée par Marc-Antoine Giguère, Ing. jr. de la firme Parallèle 54, datée du 24 septembre 2019;

ATTENDU

que le Ministère des Transports a transmis à la Municipalité une grille de calcul de l'aide financière maximale basée sur le bordereau de soumission de l'entrepreneur Jobert Inc. tel que soumissionné le 3 février 2020 et recommandé par Marc-Antoine Giguère, Ing. jr. de la firme Parallèle 54 ;

ATTENDU

qu'à la demande du Ministère des Transports, il y a lieu d'amender la résolution numéro 2019-12-287 en remplaçant la source de calcul de l'aide financière en choisissant le bordereau de soumission de l'entrepreneur Jobert Inc. tel que soumissionné le 3 février 2020 et recommandé par Marc-Antoine Giguère, Ing. jr. de la firme Parallèle 54 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de Sainte-Mélanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE la grille de calcul de l'aide financière préparée par le Ministère des Transports et transmise le 5 août 2020 est acceptée telle que proposée;

QUE la Municipalité confirme au Ministère des Transports qu'elle ne reçoit pas d'aide financière dans le cadre du volet Entretien des chemins à double vocation (ECDV) les travaux du 7^e rang Ouest;

QUE la résolution numéro 2019-12-287 du 4 décembre 2019 soit amendée en remplaçant la source de calcul de l'aide financière en choisissant le bordereau de soumission de l'entrepreneur Jobert tel que soumissionné le 3 février 2020 et recommandé par Marc-Antoine Giguère, ing. jr. de la firme Parallèle 54 ;

QUE la présente résolution soit transmise aux responsables du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2020-08-165

9.6 Octroi d'un contrat de traitement de surface simple pour la rue Lavallée, 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et rue Boissy

ATTENDU les demandes de prix pour le traitement de surface simple pour la rue Lavallée, 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et la rue Boissy pour une superficie totale estimée à 11 528 mètres carrés;

ATTENDU les offres de services reçues de deux (2) soumissionnaires pour le traitement de surface simple :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
Entreprises Bourget Inc.	34 584.00 \$
Sintra Inc.	44 959.20 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Gabriel Charette, contremaître des Travaux publics, d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Entreprises Bourget ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé monsieur Jasmin Boucher Appuyé par madame Geneviève Poirier Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie **Les Entreprises Bourget Inc.** et de lui octroyer un contrat pour le traitement de surface simple pour la rue Lavallée, 2^e et 3^e avenues du Lac-Safari et la rue Boissy pour une superficie totale estimée à 11 528 mètres carrés pour l'exercice financier 2020 pour un montant n'excédant pas trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars (34 584 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008), net de toute aide financière gouvernementale ;

DE MANDATER monsieur Gabriel Charette, contremaître du service des Travaux publics et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

9.7 Octroi d'un contrat d'installation et de réparation de glissières de sécurité au 2^e rang et au rang du Pied-de-la-Montagne

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2020-08-166

9.8 Octroi d'un contrat d'entretien hivernal des stationnements du Centre communautaire et administratif, de la caserne des pompiers et du terrain contigu au 14, rue Louis-Charles-Panet, du chemin d'accès et stationnement de la station d'épuration des eaux usées, de l'église et du triangle de visibilité de cette intersection pour l'exercice financier 2020/2023

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une proposition de services déposée par monsieur Evens Landreville Nadeau de l'entreprise **Transport Gaston Nadeau Inc.**, datée du 12 août 2020, pour le déneigement des stationnements du Centre communautaire et administratif, de la caserne de pompiers et du terrain contigu au 14, rue Louis-Charles-Panet, du chemin d'accès et stationnement de la station d'épuration des eaux usées, de l'église et du triangle de visibilité de cette intersection.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie à l'entreprise **Transport Gaston Nadeau Inc.** le contrat d'entretien hivernal pour les emplacements suivants :

- Stationnements du Centre communautaire et administratif, de la caserne de pompiers et du terrain contigu au 14, rue Louis-Charles-Panet;
- Chemin d'accès et stationnement de la station d'épuration des eaux usées;
- Stationnement de l'église et du triangle de visibilité de cette intersection :
 - Hiver 2020-2021 : 7 575 \$
 - Hiver 2021-2022 : 7 730 \$
 - Hiver 2022-2023 : 7 880 \$
- Pour tous autres travaux de déneigement faits avec un de leurs chargeurs Caterpillar 96 :
 - Taux horaire 2020-2021 : 146.12 \$
 - Taux horaire 2021-2022 : 149.04 \$
 - Taux horaire 2022-2023 : 152.02 \$

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 54.

Aucune question

La période de questions est close à 20 h 55.

2020-08-167

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher
Appuyé par madame Nathalie Lépine
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 56.

Adoptée

François Boudrias
Mairesse

Claude Gagné, B.A.A., M.A.P.
Directeur général et secrétaire-trésorier